

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 412

Artikel: Mise en scène sous vide
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018739>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Objection de conscience: quelques voix pour le projet officiel

Le 8 septembre 1976, A. Z., Zurichois, doit comparaître, pour refus de servir, devant le tribunal de division 8 à Lenzbourg. Il décide finalement de ne pas assister à son procès : la salle est trop exigüe pour que la soixantaine de personnes qui l'accompagnent puissent y assister. Arrêté le lendemain chez lui, il est condamné à sept mois de prison avec sursis pendant trois ans; l'auditeur avait requis douze mois de prison.

Le périodique « Combat non violent » (juin 1977, Béhusy 56, 1012 Lausanne) précise: « A.Z., marqué par les quatre jours de préventive qu'il venait de subir, devait pourtant se déclarer prêt à répondre au prochain ordre de marche pour son école de recrue ».

A. Z. se rend néanmoins vite compte qu'il ne pourra jamais accomplir de service militaire: adepte convaincu de la non-violence, il trouve dans cette conviction le motif essentiel de son refus de l'armée.

Suite inéluctable du processus: le 11 mai 1977, A. Z. comparaît pour la deuxième fois devant le tribunal de division 8, à Lucerne; cette fois-ci, une dizaine de sympathisants sont dans la salle. Le tribunal le condamne à une peine de neuf mois de prison, lesquels s'ajoutent bien sûr aux sept premiers mois prononcés lors de la première audience. L'auditeur avait requis une peine de dix-huit mois de prison ferme (réquisition totale: trente mois...), vitupérant, toujours selon « Combat non violent », l'arrêt du tribunal de cassation fixant une durée de huit mois comme condamnation moyenne pour les objecteurs non concernés par le fameux « grave conflit de conscience ».

Qui se soucie, aujourd'hui, du sort réservé aux objecteurs de conscience? Le moins que l'on puisse dire pourtant est que leurs comparutions devant les tribunaux militaires baignent dans un

climat d'incompréhension que n'aurait pas renié le colonel Jeanmaire lorsqu'il jouait encore les gros bras sous l'uniforme.

A cela s'ajoute — et cela procède à l'évidence du même climat — que les débats parlementaires sur l'initiative de Münchenstein débouchent sur une impasse: le comité qui a lancé le texte — approuvé dans sa substance à l'époque par les Chambres — vient de faire connaître qu'il se dissout, la majorité des membres ne reconnaissant pas leurs idées dans le projet de compromis adopté par le National et les Etats (« Celui qui, du fait de ses convictions morales ou religieuses, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience, l'accomplissement du service militaire dans l'armée est appelé à faire un service civil de remplacement équivalent. La loi règle les modalités »).

Lors de la campagne précédant la votation populaire, on ne voit dès lors pas trop qui défendra le texte proposé: en tout cas pas les défenseurs « historiques » du service civil qui le trouvent trop restrictif, ni de larges couches d'opposants, allergiques de tout temps au thème même de service civil et qui récusent la mouture mise au point par les députés comme trop permissive. Il n'est pas difficile de prévoir que le vote, dans ces conditions, n'éclaircira en rien le débat.

Mise en scène sous vide

Procès Jeanmaire. Pendant des mois, pour ce spectacle, une campagne de promotion gigantesque, assurée notamment par des conseillers fédéraux, MM. Furgler et Gnaegi, maintenant la pression avec un art consommé des relations publiques.

Une impressionnante mise en scène (classicisme des costumes), malheureusement au service d'un livret (militaire) encore plus mince qu'on ne le prévoyait.

Des solistes qui interprètent une partition truffée de silences entendus, devant un parterre

En tout état de cause, à dépouiller les cas — autant que faire se peut — jugés devant les tribunaux militaires, il faut admettre que, selon les normes du projet officiel, seul un quart de l'ensemble des objecteurs pourraient, selon les normes du projet parlementaire, avoir accès à un service civil, les autres continuant à gonfler les effectifs des pénitenciers (condamnés, à coup sûr, à des peines encore plus sévères qu'aujourd'hui, considérés comme des irréductibles ayant dépassé le seuil de tolérance du système).

On comprend, dans ces conditions, que les premiers concernés, les milieux regroupant les objecteurs, et particulièrement les milieux regroupés autour de la Conférence suisse pour le service civil, envisagent de travailler à un nouveau projet d'initiative (une consultation à cet effet est en cours). Pour mémoire, les principaux éléments de leur « plateforme » définie il y a deux ans: le service civil devrait avoir une dimension internationale, il serait un service pour la paix (situé donc en dehors de la défense nationale totale), il devrait reposer sur une organisation démocratique, enfin, la « preuve par l'acte » serait le seul critère pour y être admis, à savoir l'engagement d'effectuer un service (d'une durée supérieure à celle du service militaire), toute commission d'examen étant de ce fait supprimée.

de personnalités sévèrement triées sur le volet. Happy end et apothéose finale: le méchant avoue; il est puni comme de juste; applaudissements obligatoires. L'honneur est sauf.

Le rideau (rouge) tombé, que restera-t-il de cette manif en uniformes? Un acquis: Ce n'est pas parce qu'il est accablé de travail du fait des agissements antipatriotiques des extrémistes de gauche, que le service de contre-espionnage helvétique ne parvient pas, à la longue, à trouver le temps nécessaire pour démasquer les agissements d'un colonel entretenant des relations suivies avec des fonctionnaires soviétiques. Avis aux amateurs... et aux professionnels.